



# REGLEMENT APPEL A PROJETS

## Programmation 2024

Développer des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ou de leurs aidants dans le Département du Doubs

**CONTACT :**

Adresse courriel : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)

Adresse postale : Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25 031 Besançon Cedex

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS : La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</b> .....	2
<b>PARTIE 2 : CAHIER DES CHARGES</b> .....	4
I. Objectifs généraux .....	4
II. Thématiques soutenues .....	4
III. Le public cible .....	7
IV. Territoire cible .....	8
V. Modalités de mise en œuvre des actions .....	8
VI. Calendrier et mise en œuvre des actions .....	9
VII. Modalités de financement .....	10
<b>PARTIE 3 : PROCEDURE ET REPONSE A L'APPEL A PROJETS</b> .....	10
I. Modalités de candidature .....	10
Le dossier sera à compléter et restituer au format word (les dossiers pdf ne seront pas acceptés). ..... Erreur ! Signet non défini.	
II. Procédure d'instruction .....	11
III. Calendrier de la procédure .....	11
IV. Conditions d'éligibilité .....	11
V. Dépenses non éligibles .....	12
VI. Les dépenses éligibles .....	13
VII. Critères d'instruction des dossiers .....	14
VIII. Engagements du porteur de projet .....	16
IV. Le financement .....	16
V. Composition du dossier de candidature .....	16
<b>ANNEXE 1: BILAN DES ACTIONS RETENUES</b> .....	17

## **PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS : La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

En effet, en 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, et les plus de 60 ans représenteront 31% de la population (*Plan national de la prévention de la perte d'autonomie, septembre 2015*).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées* ». Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire du Doubs, elle est installée depuis le 21 juillet 2016 et est présidée par le Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, du développement et des usages du numérique. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président de la Mutualité sociale agricole, en sa qualité de représentant de l'Inter-régime, en assurent la Vice-présidence, et veillent notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Elle est composée en outre des autres membres de droit désignés comme suit :

- L'État au titre de ses compétences, à travers la Direction départementale des territoires de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH)
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
  - La Mutualité sociale agricole (MSA)
  - La CARSAT
  - La CPAM
- La Mutualité Française
- L'AGIRC-ARCCO
- L'UDCCAS
- L'Association des maires du Doubs
- L'Association des maires ruraux du Doubs

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des financeurs du Doubs, réunie en assemblée plénière, a déterminé des priorités d'action autour de 5 axes :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,

- L'attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention au sein des résidences autonomie,
- Les actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées,
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;
- Le développement d'actions collectives de prévention.

## PARTIE 2 : CAHIER DES CHARGES

### POINT D'ATTENTION

*Cet appel à projets ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies à l'article IV, les candidats disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Conférence. Les sommes versées aux porteurs de projets sélectionnés constituent une subvention au sens de la l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et ne sont en aucun cas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département.*

### I. Objectifs généraux

Il s'agit de mettre en place des **actions de prévention** : **visant à informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus et leurs aidants afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.**

#### **Les actions doivent OBLIGATOIREMENT**

- Être **complémentaires des actions déjà existantes** sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.
- Se dérouler sur **le territoire du département du Doubs** exclusivement.
- Concerner des **personnes de 60 ans et plus ou des aidants de personnes de 60 ans et plus, résidant dans le département du Doubs**

#### **Les actions doivent EGALEMENT, OBLIGATOIREMENT répondre au minimum à l'une des orientations suivantes :**

- Passer des messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ;
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte d'autonomie ;
- Proposer des actions multi-séances ;
- Améliorer l'environnement de vie des personnes.

### II. Thématiques soutenues

Les axes thématiques sur lesquels le soutien financier de la Conférence des Financeurs pourra être sollicité par les opérateurs **au titre de la programmation 2024** sont les suivants :

 **MALGRE UNE APPROCHE PAR THEMATIQUE, CET APPEL A PROJET, VISE PRIORITAIREMENT LA PROPOSITION D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

## AXE 1

### Préparer le passage de la vie active à la retraite

1. **Accompagner les personnes dans la période charnière du passage à la retraite** : développer l'accueil et l'accompagnement des jeunes seniors, les guider dans la gestion du temps, dans l'élaboration d'un nouveau projet de vie, etc.
2. **Favoriser l'accès aux droits des jeunes seniors** : informer sur les droits : retraite, couverture santé, démarches nécessaires pour cette transition, évaluation des ressources futures, prise en compte des parcours professionnels parfois difficiles, ...
3. **Sensibiliser aux technologies de l'information et de la communication (TIC)** :
  - Faciliter l'accès au numérique :
  - Utilisation de l'outil numérique dans le cadre de la prévention : objets connectés ; innovation

## AXE 2

### Garantir le capital autonomie et développer la prévention santé

4. **Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités** : assurer aux seniors une information, une orientation et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et les dispositifs adaptés à leur situation ; cibler les facteurs du risque de perte d'autonomie ; identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparaît comme la plus exposée ; repérer les personnes à risque de fragilité, etc.
5. **Promouvoir une culture commune du bien vieillir** : proposer des actions de prévention en santé globale (santé auditive, visuelle, sensation par le toucher, hygiène de vie...).
6. **Lutter contre les phénomènes d'iatrogénie médicamenteuse et de polymédication**
7. **Promouvoir une alimentation favorable à la santé des seniors** : prévenir la malnutrition ou la dénutrition, en développant les actions collectives de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée et favorable à la santé.
8. **Développer la pratique d'activités physiques adaptées** : impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée. Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité.
9. **Prévenir les chutes** : encourager les actions visant le maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bons gestes en cas de chute.
10. **Développer des actions de prévention sur le sommeil** : comprendre et mieux gérer le sommeil chez les seniors ; prévenir les troubles du sommeil.
11. **Proposer des actions de stimulation de la mémoire** : développer, stimuler, renforcer les mécanismes de base de la mémoire ; acquérir de nouvelles connaissances mnémotechniques ; dédramatiser l'importance accordée à des troubles dits bénins et redonner confiance en soi.

12. **Favoriser l'estime de soi et le bien-être** : proposer des ateliers socio-esthétiques, des activités de partage de connaissances, des ateliers créatifs, etc.
13. **Santé bucco-dentaire**
14. **Prévention de la dépression et du risque suicidaire**
15. **Sensibiliser aux thématiques de sécurité routière** : proposer des stages de remise à niveau, des activités ludiques de prise de conscience des risques, diffuser des documents d'informations, organiser des journées de sensibilisation, etc.

### AXE 3

#### **Prendre en compte l'environnement résidentiel des personnes âgées de 60 ans et plus**

**Sensibiliser à la sécurisation et à l'adaptation du cadre de vie** : Démonstrations, temps d'informations et d'accompagnement animés par des professionnels qualifiés sur les aides techniques et les dispositifs innovants dans le champ du maintien à domicile.

Des actions collectives de prévention (information, sensibilisation, ateliers pratiques) relatives à l'anticipation de l'adaptation du logement peuvent également être proposées. La Conférence des financeurs sera attentive aux projets proposant également une sensibilisation des personnes à la rénovation énergétique des logements.

Au-delà de ces actions collectives, le porteur de projet pourra proposer un diagnostic individuel relatif à l'adaptation du logement ainsi qu'une sensibilisation au confort thermique. Ces diagnostics, proposés gratuitement à **des personnes ayant été identifiées lors des actions collectives**, ont pour objectif de les encourager à adapter leur logement. Le porteur devra préciser le contenu du diagnostic ainsi que le nombre de ménages qui pourront en bénéficier.

L'intervention du porteur de l'action sera complémentaire aux actions des évaluateurs APA et PCH. La réponse à l'appel à projet devra comporter des éléments permettant d'identifier la coordination entre les différents intervenants.

Les professionnels mobilisés se doivent d'être neutres et indépendants et inscrivent leur démarche dans une logique de développement durable, voire d'économie circulaire.

*La définition de l'équipement et des aides techniques est précisée par l'art R. 233-7 du CASF : il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.*

### AXE 4

#### **Actions de prévention en faveur des aidants**

**Proposer des actions d'accompagnement en faveur des aidants (quel que soit leur âge) de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie**

Les actions éligibles sont :

- Les actions de prévention santé favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants ;
- Les actions de formation destinées aux proches aidants ;
- Les actions d'information, de sensibilisation
- Les actions de centralisation de l'information visant à la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Les actions de soutien psychosocial collectives ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel.

Les actions peuvent touchées des aidants âgés de moins de 60 ans.

**Dans un objectif de cohérence territoriale et pour éviter toute superposition/redondance d'action, il est demandé aux porteurs de ces actions de proposer une articulation avec une des trois plateformes de relais et d'accompagnement des aidants présentes sur le territoire départemental**

- Plateforme de relais et d'accompagnement Besançon - Doubs central – ELIAD  
41, rue Thomas-Edison  
25000 BESANCON  
03 70 72 02 56  
[maryse.gressier@eliad-fc.fr](mailto:maryse.gressier@eliad-fc.fr)
- Plateforme de relais et d'accompagnement de l'Aire Urbaine  
42, avenue Wilson  
25200 MONTBELIARD  
03 81 99 79 00  
[plateforme-repit@fondation-arcenciel.fr](mailto:plateforme-repit@fondation-arcenciel.fr)
- Plateforme de relais et d'accompagnement Haut Doubs – CHIC Haute-Comté  
2 Faubourg Saint-Etienne  
25300 PONTARLIER  
03.81.38.65.00  
[coordinatrice.pfr@chi-hc.fr](mailto:coordinatrice.pfr@chi-hc.fr)

### III. Le public cible

Les actions doivent répondre à **un besoin identifié** auprès d'un **public âgé de 60 ans et plus** ou du **public aidant de personnes âgées de 60 ans et plus**. Les bénéficiaires sont nécessairement des personnes **résidant dans le département du Doubs**.

Le porteur de projets doit donc **préciser et argumenté le repérage d'un besoin spécifique et localisé** afin de justifié :

- **Le public cible**
- **Le territoire cible**



#### IV. Territoire cible

Afin de favoriser une démarche cohérente avec les besoins identifiés, la Conférence des financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l'ancrage local des projets** qui devra être dûment justifié dans le dossier de candidature.

A ce titre, il devient nécessaire d'identifier **les communes de vos interventions (lieu de réalisation), sinon de préciser, au moins, le Contrat Local de Santé (CLS) visé par votre action.**

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec les actions locales existantes. Nous vous invitons d'ailleurs à prendre contact avec les chargées de missions des Contrats Locaux de Santé qui pourront vous orienter.

CLS - PAYS HAUT DOUBS ET PAYS HORLOGER	Marie	NEZET	<a href="mailto:marie.nezet@parcdoubshorloger.fr">marie.nezet@parcdoubshorloger.fr</a>
	Sophie	GIRARDET	<a href="mailto:s.girardet@haut-doubs.org">s.girardet@haut-doubs.org</a>
CLS - PORTE DU HAUT DOUBS	Lina	KOVACIC	<a href="mailto:l.kovacic@portes-haut-doubs.fr">l.kovacic@portes-haut-doubs.fr</a>
CLS - GRAND BESANCON	Stéphanie	THOMAS	<a href="mailto:stephanie.thomas@besancon.fr">stephanie.thomas@besancon.fr</a>
CLS - LOUE LISON	Delphine	BOBILLIER	<a href="mailto:d.bobillier@cclouelison.fr">d.bobillier@cclouelison.fr</a>
CLS - DOUBS CENTRAL	EN ATTENTE DE RECRUTEMENT	-	-
CLS - NORD FRANCHE-COMTE	Cécile	CHARMOILLE	-

#### V. Modalités de mise en œuvre des actions

**Les actions collectives** portées par les candidats devront s'inscrire dans **l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes** en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement.

Les actions collectives peuvent prendre différentes formes : conférence-débat, forum, ateliers, action de sensibilisation ... Une attention particulière sera portée sur le fait que les actions ponctuelles :

- Apportent une réelle plus-value qui dépasse l'évènement (Exemple : constitution de groupes restreints ultérieurs au forum, inscription sur des ateliers de prévention thématiques, etc.) ;
- Aient un réel impact en termes de prévention (Exemple : dimension « étude d'impact » envisageant la prise de contact ultérieure avec les usagers ;
- Ne soient pas portées par des organismes commerciaux.
- **L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement ou des aidants est également éligible EN TANT QUE PREALABLE** à l'intégration des personnes à des actions collectives.
- **Les actions collectives de formation des bénévoles sont éligibles** dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.
- **Des équipes bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées** comme une action collective

**Les actions individuelles** portées par les candidats devront s'inscrire dans **l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes** en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement.

- Sont exclusivement proposées par des **SAD** si elles concernent d'autres thématiques que l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles,
- Sinon par des **candidats intervenant au profit de l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles** dont les compétences sont reconnues (ergothérapeutes par exemple)

## VI. Calendrier et mise en œuvre des actions

Cet appel à projets concerne le financement d'actions **au titre de l'exercice 2024**.

Ainsi, les actions pouvant faire l'objet d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs devront **se dérouler à compter de la notification du financement (début juillet) et se terminer avant ou à la date de cette notification à n+1**. Les actions pourront donc avoir lieu sur une année complète. Aucun crédit engagé préalablement à la date de notification ne pourra être valorisé sur la dépense de la subvention accordée.

<b>Passage en commission permanente</b>	<b>28 juin 2024</b>
<b>Envoi des conventions et notifications aux porteurs</b>	<b>Première semaine de juillet</b>
<b>Paiement des actions</b>	<b>Dès réception des documents signés et avant mi-décembre</b>
<b>Envoi du premier reporting par le porteur à l'adresse <a href="mailto:cdfppa@doubs.fr">cdfppa@doubs.fr</a></b>	<b>Pour le 1<sup>er</sup> février 2025</b> : Envoi d'un reporting intermédiaire concernant la fréquentation de l'action et l'engagement des crédits de la date de notification au 31/12/2024 (indispensable pour le suivi annuel de la Conférence des financeurs)
<b>Fin des actions de prévention</b>	<b>N+1 de la date de notification</b>

**Envoi du bilan final + second reporting par le porteur à l'adresse [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)**

**31 août 2025** : Envoi d'un second reporting concernant la fréquentation de l'action et l'engagement des crédits du 01/01/2025 à n+1 de la date de notification (indispensable pour le suivi annuel de la Conférence des financeurs)

Le secrétariat de la Conférence des financeurs devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète de l'action.

## VII. Modalités de financement

Cet appel à projets permettra le financement d'actions annuelles.

Il permettra, également, le repérage d'actions dont la mise en œuvre pourrait se dérouler sur les années 2024 et suivantes.

En effet, il est possible de **proposer des actions par une programmation pluriannuelle** d'une durée maximale de trois ans :

- Juillet 2024 – Juillet 2025
- Juillet 2025 – Juillet 2026
- Juillet 2026 – Juillet 2027

Les opérateurs sollicitant un financement pluriannuel **exprimeront une demande chiffrée et justifiée pour la période juillet 2024-juillet 2025.**

Ils effectueront une **demande estimée et théorique pour les deuxième et/ ou troisième année.** Cette demande sera réévaluée en fonction des résultats, des besoins, des justifications apportées par l'opérateur (rendez-vous bilatéral opérateur / direction de l'autonomie puis rapport en Conférence des financeurs).

**L'intérêt du financement pluriannuel devra également être justifié.**

## PARTIE 3 : PROCEDURE ET REPONSE A L'APPEL A PROJETS

### I. Modalités de candidature

Le candidat devra décrire précisément les réalisations envisagées en justifiant de l'inscription de la demande dans le cadre de l'appel à projet.

Un formulaire est disponible sur le site [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr) . Seuls les dossiers renseignés en ligne sur la plateforme Mademat seront instruits.

**LA DATE LIMITE DE DEPOT EST LE LUNDI 1 ER AVRIL 2024**

## RAPPEL

Pour toutes questions contactez l'adresse : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)

**ATTENTION : en période d'appel à projets et d'instruction le chargé de mission est soumis à un devoir de réserve afin de préserver l'égalité de traitement entre les différents porteurs de projets. Le chargé de mission n'est en aucun cas ambassadeur d'un dossier qui lui serait présenté.**

*L'instruction ne se fait que sur des éléments objectifs de candidature.*

## II. Procédure d'instruction

Les candidats doivent restituer un **dossier complet** (Pièces administratives, éléments de description de l'action). Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit (voir page 18 concernant la composition du dossier).

Les dossiers réputés complets après une **instruction administrative** seront instruits sur le fond par le **comité technique** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie avant d'être présentés en **Assemblée plénière**. Les dossiers retenus par la Conférence des financeurs seront ensuite présentés en **commission permanente du Conseil départementale du Doubs** à l'issue de laquelle seront communiqués les décisions d'acceptation ou de refus de financement.

## III. Calendrier de la procédure

L'étude des dossiers se fera suivant le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 6 février
- Clôture de l'appel à projet : 1<sup>er</sup> avril
- Instruction des dossiers : Avril /Mai
- Validation de projets par l'Assemblée plénière : 15 Mai
- Commission permanente du Conseil Départemental du Doubs : 28 juin
- Envoi des notification d'attribution et de rejet de subvention : Début juillet

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, la Commission permanente du Conseil départemental du Doubs délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projets retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat). Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

## IV. Conditions d'éligibilité

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an ;

- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- D'avoir transmis un dossier dûment complété (l'ensemble des rubriques doivent être renseignées ainsi que les pièces justificatives complémentaires demandées) avant la date butoir ;
- De motiver le(s) projet(s) pour le(s)quel(s) le financement est sollicité ;
- De réaliser le(s) projet(s) dans le département du Doubs ;
- De proposer un/des projet(s) à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans l'axe soutenu et défini dans le présent règlement.



**Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.**

Les opérateurs ayant déjà présenté des actions au titre des précédents exercices pourront, soit proposer des actions nouvelles, soit déployer des actions existantes enrichies / renforcées (nouveau territoire, nouvelle population, nouveau partenariat...). Concernant une demande de financement pour une action renouvelée, le bilan de l'action devra être joint au dossier.

## V. Dépenses non éligibles

### RAPPEL

*La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.*

***Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser de désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.***

*Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).*

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Au titre des aides techniques :
  - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles) ;
  - Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant ;
- 
- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
  - Les actions de médiations familiales ;
  - Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;

- Les actions de formation mixte professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
  - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/ hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
  - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale Et médicosociale (GCSMS) ;
  - Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
  - Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
  - Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
  - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives ;
  - Les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
  - Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.
- Les actions individuelles de santé, prises en charges par l'Assurance maladie ;
  - Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
  - Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
  - Les actions de préventions individuelles réalisées par les SAAD ;
  - Les dépenses en investissement ;
  - Les séjours vacances ;
  - Le financement de postes pérennes ;
  - Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ;
  - Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes ;
  - Les charges locatives de la structure qui porte le projet ;
  - Les frais de repas, denrées alimentaires, consommables ;

## VI. Les dépenses éligibles

**Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par la Conférence des financeurs doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de la prévention de la perte d'autonomie.**

Quelques exemples :

- Rémunération des intervenants
  - Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant au prorata du temps d'implication dans l'animation de l'action ;
- Achat de matériel

- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action (achat de petit matériel). Attention, la réalisation d'un investissement n'est pas éligible ;
- Transport
  - Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu de l'action. La part de cette dépense doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- Location de salle
  - Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si ce dernier ne peut pas être mis à disposition à titre gracieux. Attention, les charges locatives d'une structure ne sont cependant pas éligibles.

## VII. Critères d'instruction des dossiers

**Les membres ont souhaité attirer l'attention des porteurs de projets sur deux axes de travail : le montage du projet et l'évaluation du projet. Les exigences concernant ces deux points feront l'objet d'une vigilance renforcée lors de l'instruction.**

L'instruction par le Comité Technique et l'Assemblée Plénière détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères suivant :

- La **qualité méthodologique** globale du projet
- La **pertinence des objectifs de l'actions, la cohérence des supports mobilisés** au regard des orientations définies dans le cahier des charges
- Le candidat justifie d'une **expérience en matière de mise en œuvre d'actions de prévention** (Exemple : qualification des intervenants)
- Le projet propose **un ciblage argumenté du public et du territoire** :
  - Des moyens sont mis en œuvre pour repérer le public visé ;
  - L'appui direct sur des relais locaux est privilégié afin de limiter les ressources financières consacrées à la communication ;
- Précise la **zone d'intervention** qui respecte le prérequis « III. Territoire cible » du cahier des charges ;
- Le projet implique et associe fortement, notamment en termes de portage, **un ou plusieurs opérateurs de proximité** :
  - Intervenant auprès des personnes âgées sur le territoire (communes et CCAS, services d'aide et d'accompagnement à domicile, centres sociaux, ...) ;
  - Susceptibles d'être des relais directs de communication ;
- Le projet propose en parallèle **une communication grand public** et dépasse son réseau de proximité ;

- Le projet inclut, lorsque cela est pertinent (notamment en zone rurale), la prise en compte de la **question des transports et d'une démarche « d'aller vers »** ;
- Le projet est mené par ou fait appel à **des opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues** ;
- Le projet constitue un **programme d'actions significatif, cohérent et suivi** :
  - Il s'inscrit dans une logique de parcours sur les territoires
  - Il implique un partenariat entre acteurs locaux (partenariat financier et/ou technique) ;
- Le projet présente des **objectifs conformes à ceux de l'appel à projets** et propose des **modalités d'actions appropriées aux objectifs** ;
- Le projet aboutit à une **évaluation (cf ANNEXE 1) dont la démarche et les modalités sont définies dans la candidature**. Elles doivent permettre d'identifier l'impact et les résultats de l'action et ne se limite pas à une enquête de satisfaction ou de fréquentation. Cela implique la définition conjointe et cohérente :
  - D'objectifs de prévention ;
  - De critères évalués ;
  - D'indicateurs.
- Le projet est conçu en mobilisant **toutes sources possibles de financement dont l'autofinancement du porteur de projet et la valorisation de ressources internes** ;
- Le projet présente une **cohérence financière** au regard des moyens déployés :
  - Par exemple, les actions qui ne s'adresseraient pas exclusivement aux personnes âgées mais qui seraient présentées afin de permettre une meilleure intégration de ces dernières dans les activités, la participation de la Conférence pourra se faire au prorata du public cible (personnes de plus de 60 ans) ;
  - Par ailleurs, en ce qui concerne les moyens humains internes, une distinction devra être opérée dans le budget afin d'identifier :
    - Les personnels directement affectés à l'action (exemple : animateurs) ;
    - Ceux non exclusivement dédiés à l'action (frais de direction, de secrétariat, etc.) ;
    - Ceux assurant un rôle de coordination (mobilisation du public, présentation du projet aux structures susceptibles d'orienter le public, etc.).
- Le budget prévisionnel est accompagné d'une **justification concernant la mobilisation des fonds sollicités auprès de la Conférence des financeurs** ;
- Les **coûts sont raisonnables**, les projets présentent une part d'**autofinancement** (y compris la valorisation en nature comme le temps de bénévolat, la mise à disposition de matériel, de locaux : valorisation qui est aussi raisonnable et proportionnelle au projet), et éventuellement de **co-financement**

**Pour les actions reconduites, le premier « reporting » devra nécessairement être fourni à l'appui du dossier de candidature et inclura :**

- Le nombre de participants envisagés et effectifs, ainsi qu'une analyse qualitative de cet indicateur,
- L'impact de l'action sur les objectifs visés en termes quantitatifs et qualitatifs.
- Un budget de l'action réalisée



Le nombre de projets retenus et les montants alloués tiendront compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

### POINT D'ATTENTION

*La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Doubs, de sa propre initiative a fait l'objet d'un travail d'évaluation qui touche à sa fin. La programmation 2023 est donc maintenue sur le format des années précédentes mais sera amenée à évoluer en 2024. Dans ce contexte et après six années de fonctionnement de cet appel à projets ayant permis l'émergence de nombreuses initiatives sur le territoire, il est recherché une meilleure structuration et articulations des actions ainsi qu'un effort d'évaluation de celles-ci.*

#### **VIII. Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères ;
- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- Informer en amont le Conseil départemental de la date et du lieu de démarrage de l'action ou de tout changement ;
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé un an et un mois après la date de notification ;
- Mettre en œuvre son projet sur la période indiquée (à partir de la date de notification et jusqu'à cette date à N+1).

#### **IV. Le financement**

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention de financement établie entre la Présidente du Département et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes : le montant total de la subvention est conditionné à la signature de la convention.

#### **V. Composition du dossier de candidature**

Les candidats doivent restituer un **dossier complet** (Pièces administratives, éléments de description de l'action). Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR	
<b>Pour tous les porteurs</b>	<input type="checkbox"/> Le dossier de candidature présente un projet dûment complété <input type="checkbox"/> Toute pièce complémentaire qui permettant une meilleure appréhension du projet

	<input type="checkbox"/> Le budget prévisionnel <input type="checkbox"/> Tout devis ou pièce justifiant le budget prévisionnel <input type="checkbox"/> Tout document justifiant du partenariat local <input type="checkbox"/> Justificatifs des compétences des intervenants (diplôme, formation...) <input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur <input type="checkbox"/> Délégation de signature ou pouvoir le cas échéant
<b>Si l'organisme est privé à but non lucratif</b>	<input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> L'attestation du numéro de SIRET <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire
<b>Si l'organisme est privé à but lucratif</b>	<input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire
<b>Si l'organisme est public</b>	<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature.  
Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

#### **En cas de demande de financements au titre de plusieurs projets**

- Les opérateurs sont invités à transmettre un dossier pour chacun des projets pour lequel une subvention est sollicitée,
- Un seul dépôt de pièces administrative suffit cependant

**Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.**

## **ANNEXE 1: BILAN DES ACTIONS RETENUES**

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser **une évaluation quantitative et qualitative des actions**.

Cette évaluation clôture l'action. Elle est transmise au plus tard 2 mois après la date de clôture de l'action (date n+1 notification).

Lorsqu'une action proposée s'inscrit dans la continuité d'une action existante, un bilan provisoire est fourni dans le dossier de candidature.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

Pour information, il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation a minima les critères suivants :

#### ***Présentation de l'action***

- Nom de l'organisme financé
- Nom de l'action
- Thématique de l'action
- Descriptif de l'action
- Montant accordé par la Conférence des financeurs

### ***Repérage et orientation du public***

- Les besoins en termes de prévention de la perte d'autonomie que vient combler votre action
- Les moyens mobilisés pour repérer ces besoins (explications)
- Les besoins réels du public mobilisé
- Les nouveaux besoins repérés grâce à l'action

### ***Public cible***

- Description des caractéristiques du public cible déterminées avant la mise en œuvre du projet
- Moyens mobilisés pour atteindre le public cible (matériel, partenariat...)
- Le public mobilisé correspond-il au public cible de départ : explications
- Les pistes d'amélioration pour envisager d'atteindre davantage le public cible

### ***Objectifs de l'actions***

- Objectifs généraux (verbes d'action exprimant le sens du projet, les buts à atteindre)
- Objectifs opérationnels (ce qui est mis en place pour répondre aux objectifs précités)
- Réalisations prévues répondant aux objectifs posés
- Indicateurs d'évaluation et d'atteinte des objectifs
- Actions réalisées
- Résultats obtenus
- Comment expliquez-vous l'écart entre les actions prévues et les actions réalisées ?

### ***Déroulement et fréquentation***

- Encadrement de l'action
- Qualification de/des encadrant/s
- Lieu de déroulement de la session (ville et type de lieu)
- Communauté de communes concernée
- Période de réalisation de la session
- Nombre de séances réalisées dans ce lieu
- Durée d'une séance
- Nombre total de personnes touchées au cours de la session (nombre de personne ayant fréquenté la séance peu importe la régularité)
- Nombre de personne ayant suivi la totalité de la session
- Homme (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- Femme (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- GIR 1 à 4 (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- GIR 5 à 6 ou non Giré (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 60 à 69 ans (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 70 à 79 ans (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 80 à 89 ans (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 90 ans et plus (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- Comment avez-vous choisi les communes d'intervention ?

- Le lieu de déroulement des actions correspond-il à ce qui était initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas, précisez les raisons
- Le nombre de sessions réalisées correspond-il au nombre de sessions prévues ? Si ce n'est pas le cas, précisez les raisons
- Le nombre de séances par session correspond-il à ce qui était initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas, précisez les raisons
- Le nombre de personnes mobilisées correspond-il à ce qui était initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas précisez les raisons

#### ***Auto-évaluation de l'action***

- Décrivez les outils de suivi et d'évaluation mis en place pour conduire et évaluer votre projet
- Avez-vous évalué votre projet en plusieurs étapes ? Si oui, décrivez la méthode utilisée, les réajustements
- Pouvez-vous apprécier les effets à court et moyen terme de votre action ? Si oui, quels sont-ils ?
- Percevez-vous des effets positifs ou négatifs de votre action non prévue initialement ? Lesquels (les décrire) et quelle a été la méthode utilisée pour les observer et les analyser ?
- Sur la base du tableau des objectifs de l'action, considérez-vous avoir atteint les objectifs généraux de l'action ? Détaillez
- Détaillez les forces et potentiels de votre action
- Détaillez les points d'amélioration de votre action
- Détaillez les perspectives d'évolution concernant cette action

#### ***Bilan financier***